



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SÉANCE DU : 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° : 8

RAPPORTEUR : Mme Dominique BERNIER

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Un professeur de l'Ecole de Musique (spécialité guitare), titulaire au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h) a demandé à faire valoir ses droits à mutation à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2026/2027, il convient de recruter un nouveau professeur de guitare et ainsi créer un nouvel emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 10h et de supprimer l'emploi d'origine :

Création :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création	Service
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe (spécialité guitare)	1 temps non complet 10h	01/09/2026	Ecole de Musique

Suppression :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création	Service
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe (spécialité guitare)	1 temps non complet 18h	01/09/2026	Ecole de Musique

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 11 juin 2026.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 24 juin 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois de l'Ecole de Musique, conformément aux propositions exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de l'Ecole de Musique et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Marian VIGNOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,
Mme Adeline CORGIATTI à M. Didier GOIRAND,
M. Patrick PECHINE à Mme Sophie MERCIER,
M. Pierre-Louis FREVILLE à M. Marian VIGNOT.

ETAIT EXCUSE :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD